



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.3
2 décembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES SIEGEANT EN TANT QUE
REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Kuala Lumpur, 23-27 février 2004

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire*

CREATION DE CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (ARTICLES 22 ET 28)

Indicateurs de contrôle de l'application du Plan d'action

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa seconde réunion, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (CIPC) avait adopté un Plan d'action de création de capacités pour l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce Plan d'action comprend une série de processus/tâches clés destinés à faciliter la mise en œuvre effective. L'un de ces processus porterait sur l'élaboration d'indicateurs pour évaluer les mesures de création de capacités. Le Plan d'action énonce que "des indicateurs devraient être élaborés pour évaluer les mesures de création des capacités (tels que projets, programmes et autres types d'initiatives)". Afin d'aider le CIPC à étudier cette question, le Secrétaire exécutif a formulé une série d'indicateurs préliminaire destinés au contrôle de l'application du Plan d'action. Ces indicateurs sont repris dans la note du Secrétaire exécutif relative à la création de capacités et qui est destinée à la troisième réunion du CIPC (UNEP/CBD/ICCP/3/6).

2. A sa troisième réunion, le CIPC a pris note de cette série préliminaire d'indicateurs proposée par le Secrétariat et a invité les Parties, les Gouvernements et les organisations compétentes à communiquer leurs points de vue et observations au Secrétaire exécutif avant la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP). Le CIPC a également demandé au Secrétaire exécutif de préparer, sur la base des communications reçues, une série révisée d'indicateurs pour qu'elle soit examinée par la

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/1.

/...

Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

3. Au 30 septembre 2003, des communications ont été reçues des Gouvernements et organisations suivants: Australie, *Global Industry Coalition (GIC)* et l'Organisation mondiale de protection de la nature-*WWF International*. Une compilation des différentes communications existe sous forme de document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/INF/2). Le Groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est réuni du 11 au 12 novembre 2002, y a également apporté sa contribution.

4. Cette note présente une série révisée d'indicateurs qui ont été élaborés sur la base des communications reçues et des observations émises par le Groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Elle décrit, également, un cadre théorique qui peut servir à élaborer des indicateurs spécifiques, le rôle des indicateurs et des lignes directrices expliquant comment les Gouvernements et les organisations compétentes pourraient utiliser cette série d'indicateurs pour contrôler l'état d'avancement, la performance et la réalisation de leurs initiatives respectives de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Une série d'indicateurs détaillée est fournie en annexe à la présente note.

II. INDICATEURS DE CRÉATION DE CAPACITÉS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES: CADRE THÉORIQUE

5. Les indicateurs constituent des outils indispensables pour contrôler et évaluer les projets et les programmes conçus pour garantir la création des capacités nécessaires à la mise en œuvre effective du Protocole. Il est important de connaître quelles actions de création de capacités sont entreprises, le degré de réussite de leur application, ce qu'il convient d'améliorer, les progrès réalisés dans la construction des capacités requises et le degré de succès enregistré. Pour ce faire, il est important de formuler des critères et des indicateurs susceptibles de servir dans différentes situations, d'évaluer et contrôler la qualité, l'efficacité et l'impact des initiatives de création de capacités.^{1/} L'expérience acquise grâce à un large éventail d'initiatives de création de capacités indique que la performance doit être évaluée, sur les plans quantitatif et qualitatif, par rapport aux buts généraux et aux objectifs de telles initiatives.

6. Le terme "indicateurs" peut changer de définition d'un individu à un autre. Au sens littéral, un "indicateur" est un paramètre servant à mesurer l'état ou le déroulement d'un processus; un critère pour mesurer le changement; une jauge pour montrer les tendances ou un signal d'alerte précoce.^{2/} Un 'indicateur' est aussi une unité statistique ou une variable qui sert à décrire l'état d'un phénomène ou entité donnés; l'indicateur mesure la performance et le succès et démontre les progrès accomplis dans la poursuite de buts et d'objectifs identifiés.^{3/} L'Organisation mondiale pour la protection de la nature (WWF) décrit les indicateurs comme des outils qui servent à mesurer et communiquer le résultat.^{4/} La plupart des indicateurs sont exprimés en chiffres absolus ou en termes relatifs (pourcentages, taux, moyennes, proportions ou ratios) ou en variables nominales (ex. : présence ou absence de quelque chose). Les indicateurs n'ont pas pour fonction de mesurer la caractéristique spécifique directement, ils servent plutôt à donner une indication de l'état et de l'évolution de la caractéristique considérée.

^{1/} Cf. Virgin I. & Fredrick, R.J., 1996. Crédit de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques: Elaboration de critères d'évaluation, Conseil consultatif sur la biotechnologie de l'Institut de l'environnement de Stockholm.

^{2/} Cf.: http://www.inece.org/forumsindicators_introduction.html#back.

^{3/} Cf.: http://www.bnja.org/indicateurs_main.html.

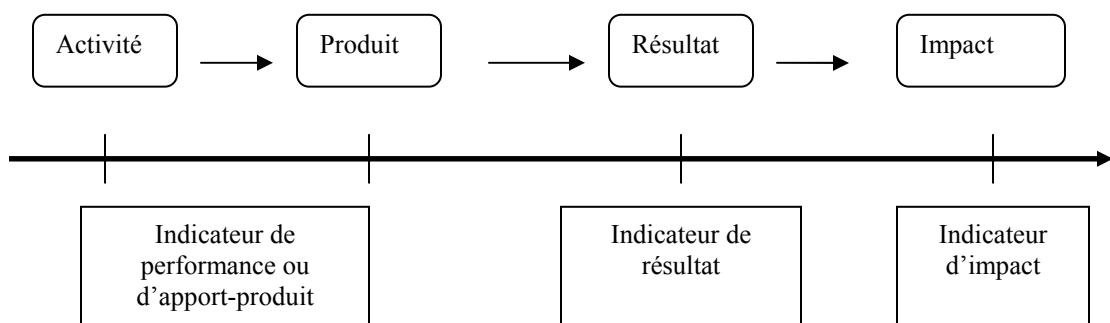
^{4/} WWF, 1997. *Signals of Success*, Worldwide Fund for Nature (WWF) et New Economics Foundation, 27pp.

7. Dans le contexte du contrôle de l'application du Plan d'action pour la création de capacités, les indicateurs peuvent être utilisés pour évaluer la performance, le résultat et l'impact des initiatives de création de capacités par rapport à des critères prédéterminés et à démontrer s'ils atteignent les résultats recherchés ou pas. Autrement dit, ils constituent un moyen qui permet de déterminer à quel point les buts et objectifs assignés sont réalisés, à quel degré de succès (effectivement et efficacement) les initiatives sont appliquées pour obtenir les résultats poursuivis et la contribution de ces derniers au résultat/objectif final recherché.

8. L'utilisation d'indicateurs pour contrôler les activités de création de capacités n'est pas aussi répandue dans d'autres domaines. Il est difficile de trouver, et de formuler, des indicateurs opératoires pour mesurer qualitativement les capacités institutionnelles et humaines. Cependant, des efforts ont été faits, ces dernières années, pour élaborer des outils et des indicateurs 'discrets' pour mesurer les programmes de création de capacités et la performance institutionnelle, l'efficacité de gestion et les impacts.^{5/}

9. On peut concevoir des indicateurs à plusieurs niveaux, parallèlement à un éventail de mesures de performance (voir l'illustration 1 ci-dessous). Les indicateurs de niveau élémentaire visent à mesurer ou évaluer la performance des actions spécifiques d'un projet ou programme (c'est-à-dire au « niveau apports-productions »). A titre d'exemple, un indicateur utilisé pour évaluer le rendement d'un module de formation pourrait être basé sur le nombre de personnes ayant bénéficié de la formation. Ce type d'indicateurs sert à déterminer si des actions spécifiques ont été réalisées effectivement et efficacement. Cependant, ces indicateurs élémentaires se limitent aux actions précises d'un projet ou programme de création de capacités et seraient de peu d'effet s'agissant du contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action à un niveau plus élevé (niveau national, régional ou mondial). Il est donc nécessaire de déterminer le niveau le plus approprié pour ce type d'indicateurs. Pour ce faire, il faudra prendre en compte les buts, la portée (champ d'application) et la durée de l'activité de création de capacités.^{6/} Les indicateurs que propose cette note sont axés sur les résultats des mesures de création des capacités, autrement dit le contrôle de l'état et de l'évolution des résultats assignés à l'exercice de création de capacités, sans perdre de vue les principaux éléments du Plan d'action.

Illustration. 1: Eventail des mesures et indicateurs de performance

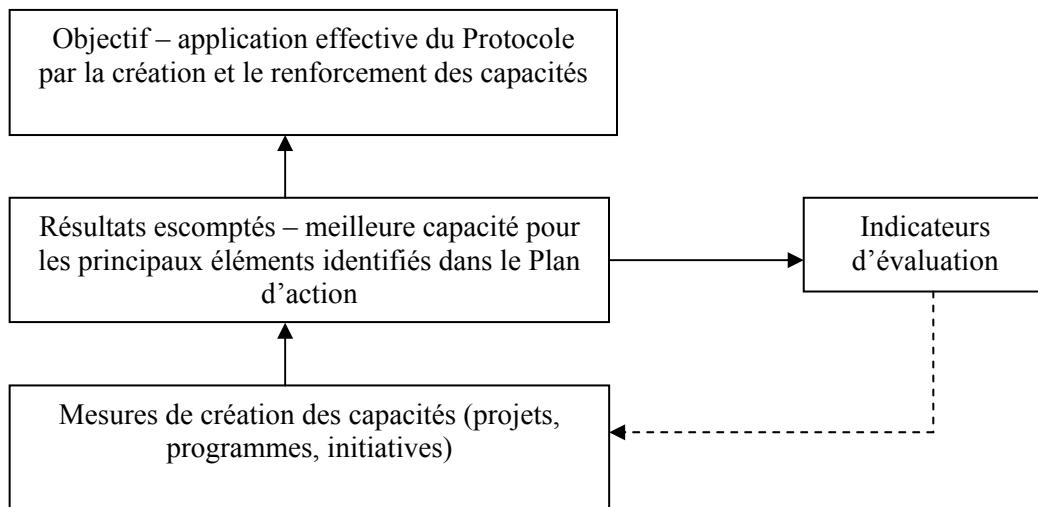


^{5/} Gouvernement d'Australie occidentale, 1997. Guide pratique de conception d'indicateurs de performance. Cf.: <http://www.audit.wa.gov.au/reports/performanceindicators.html>.

^{6/} Connolly, P. & York, P., 2002. "Evaluer les efforts de création de capacités des organisations non lucratives", In: OD Practitioner, Vol. 34, No. 4.

10. Pour en optimiser la valeur, les indicateurs devraient être conçus et utilisés dans le contexte plus large d'élaboration de politique ou de planification stratégique qui englobe: l'identification et l'évaluation des besoins, l'analyse de la situation, la planification, la détermination des objectifs, la mise en œuvre puis le contrôle et l'évaluation. Dans le cas de l'effort de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, les indicateurs doivent être étroitement liés à l'objectif, aux éléments et aux résultats escomptés du Plan d'action pour la création des capacités. Ces liens sont présentés sommairement dans l'illustration 2 ci-dessous.

Illustration 2: Liens entre les objectifs, les résultats et les indicateurs du Plan d'action pour la création des capacités



11. Il est évident que les indicateurs ne peuvent être universels et s'appliquer à tous les cas et à tous les objectifs. Souvent, ils sont conçus pour des contextes et des sites spécifiques ; leur exhaustivité et leur utilité dépendent des besoins, priorités et objectifs propres à chaque pays ainsi qu'aux circonstances qui y prévalent. Un indicateur conçu pour une situation ou un pays ne conviendra pas automatiquement à un autre. Ce qui peut être considéré comme une bonne mesure de succès pour un objectif donné ne peut l'être forcément pour un autre. ^{7/} Ainsi, il est évident que la formulation d'une série unique d'indicateurs ne peut être applicable à toutes les situations ni servir tous les scénarios. C'est pourquoi il est plus utile de formuler un cadre générique d'indicateurs qui peuvent être adaptés et utilisés dans différentes situations.

12. La série d'indicateurs pour la création de capacités, qui est présentée dans ce document, est destinée à aider les Parties et les organisations compétentes à réfléchir aux nombreux aspects qui permettent une application effective du Plan d'action pour la création des capacités (voir la note du Secrétaire exécutif sur la création de capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6)) et à servir de base pour la formulation d'indicateurs spécifiques afin de vérifier les progrès accomplis et l'impact des différentes initiatives à différents niveaux. La série d'indicateurs reprise à l'annexe de ce document ne se veut pas prescriptive mais elle servira d'échantillon qui pourra être utilisé, selon le besoin, pour contrôler l'application globale du Plan d'action à divers niveaux. En outre, elle pourrait constituer un cadre de référence par le biais duquel les pays et les organisations compétentes pourraient identifier les questions,

^{7/} Duffy, R. 1998. "Measuring the Success of Compliance and Enforcement Programs", In Proceedings of Fourth International Conference on Environmental Compliance and Enforcement. Cf : <http://www.inece.org/4thvol1/duffy2.pdf>

les méthodologies et les sources de données pour inspecter leurs activités respectives de création de capacités.

13. Pour faciliter la mise en relation, la série d'indicateurs est alignée sur les principaux éléments du Plan d'action, dont les résultats escomptés de l'exécution des différents volets du Plan d'action et les indicateurs correspondant pour repérer l'état de réalisation ou mesurer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs tracés.

III. ROLE DES INDICATEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

14. Les indicateurs sont des outils essentiels destinés à faciliter la réalisation du Plan d'action pour la création des capacités. Ils interviennent à différentes phases de la stratégie, du projet ou du cycle de programme, à savoir : l'établissement de l'état des lieux, la conception, l'application, le contrôle, l'évaluation et le reporting. Les indicateurs sont utilisés, principalement, dans le contrôle et l'évaluation des initiatives. Dans le contexte du Plan d'action, le principal objectif de la série d'indicateurs, présentée en annexe à la présente note, et d'aider les Parties, les Gouvernements et les organisations compétentes à contrôler et évaluer l'état et l'évolution de ce Plan d'action. En outre, les indicateurs servent d'autres objectifs non moins importants tels qu'énoncés ci-après:

(a) *Contrôler les progrès*: Les indicateurs proposent des valeurs de référence et des unités de mesure et de repérage des progrès/degrés de réussite dans la réalisation des objectifs assignés et des résultats attendus. An d'autres termes, ils aident à déterminer les résultats et les impacts de programmes spécifiques de création de capacités (pour savoir dans quelle mesure des outputs donnés contribuent à construire les capacités nécessaires ou à traiter des besoins précis en termes de capacités);

(b) *Contrôler la performance*: les indicateurs aident à apprécier à quel point des mesures précises de création des capacités sont mises en œuvre (leur performance en termes de ponctualité, qualité efficacité, rentabilité, adaptabilité et d'efficience à produire des résultats) et à identifier et promouvoir les meilleures pratiques en vue d'améliorer encore plus la performance (étalonnage); 8/

(c) *Maintenir l'orientation des activités*: les indicateurs fournissent des jalons et des points de référence pour maintenir l'orientation des initiatives vers la réalisation des objectifs/résultats recherchés et aider à concentrer les efforts sur les lacunes et besoins identifiés. A cet égard, les indicateurs contribuent à asseoir une approche focalisée et adaptée de la création de capacités et fournissent des mesures concrètes d'efficience; 9/

(d) *Arrêter des cibles et des buts précis dans les processus de planification et de formulation de la stratégie*: Les indicateurs aident à arrêter des buts et des objectifs de création de capacités à la fois clairs et cohérents ainsi qu'à élaborer des actions stratégiques pour atteindre ces buts et objectifs. A cet égard, ils peuvent contribuer à améliorer la conception et l'application des programmes et stratégies de création de capacités et à mieux canaliser les stratégies de financement de tels programmes. Dans le cadre du processus de formulation des politiques, de la stratégie et du plan d'action, les indicateurs apportent une base de référence et des mesures pour apprécier le degré de réussite;

8/ Efficience : rapport entre les résultats obtenus et les ressources utilisées pour les atteindre (temps, moyens financiers, humains et matériels). La relation input/output est fondée sur les résultats obtenus avec les inputs (ressources engagées) plutôt que sur les processus par le biais desquels ces mêmes résultats sont obtenus. cf: <http://www.audit.wa.gov.au/reports/performanceindicators.html>.

9/ Morgan, P., 1999. *An Update on the Performance Monitoring of Capacity-Building Development Programmes – What are we learning?* Exposé rédigé pour l'Agence canadienne de développement international (CIDA), Ottawa, Canada.

(e) *Evaluer et rendre compte*: les indicateurs peuvent aider les Parties et les organisations compétentes à évaluer et à rendre compte de leurs efforts d'application du Plan d'action à différents niveaux, en vue d'appliquer les obligations visées au Protocole ou pour les donateurs ou d'autres parties. Ils servent également à faciliter l'évaluation et le reporting de la performance et des résultats des initiatives de création de capacités;

(f) *Promouvoir l'obligation de résultat*: les indicateurs jouent un rôle important dans les systèmes de responsabilisation fondés sur l'obligation de résultat. Ils fournissent des normes objectives et des moyens pour communiquer les résultats et succès des initiatives de création de capacités aux autorités compétentes, au grand public, aux bailleurs de fonds et à toutes les parties concernées d'une manière transparente et claire;

(g) *Mettre en relief les succès*: les indicateurs constituent un moyen pour reconnaître et consolider les résultats réalisés et célébrer le succès. Ceci joue un rôle fondamental dans la motivation des acteurs, la stimulation de l'intérêt du public et le soutien des donateurs aux initiatives de création de capacités. A cet égard, les indicateurs peuvent également servir à l'identification et la réPLICATION des exemples de réussite;

(h) *Faire fonction de 'sonnette d'alarme'*: les indicateurs aident à déceler les grandes déficiences, lacunes et faiblesses et aident les intervenants à intervenir, à temps, et/ou ajuster les mesures entreprises et à tirer des enseignements des défaillances constatées. De cette façon, les indicateurs forment une assise d'évaluation et d'amélioration de la performance, c'est-à-dire faciliter l'identification de voies et moyens propres à améliorer la performance des initiatives de création de capacités;

(i) *Faciliter l'évaluation en profondeur des besoins en capacités*: les indicateurs peuvent également faire partie du processus d'apprentissage organisationnel en encourageant, par exemple, à une plus grande prise de conscience et à une compréhension partagée des besoins et des mesures, à prendre, en matière de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Ils peuvent également aider les intervenants à mieux analyser les rapports de cause à effet, réfléchir aux interventions adéquates et à prendre des décisions informées et des plans d'action systématiques, en se concentrant sur les besoins cruciaux et les lacunes identifiées et en préférant une approche adaptative et mieux ciblée de la création de capacités;

(j) *Promouvoir l'auto-évaluation*: les indicateurs facilitent l'auto-évaluation, la révision et le feedback en matière de mise en œuvre des initiatives de création de capacités. Ils aident les intervenants, participant au projet, de veiller à ce que leurs activités soient pertinentes et qu'elles soient conduites d'une manière efficace, ciblée et portée sur des objectifs.

15. Compte tenu des ressources qui s'amenuisent et des demandes de plus en plus fortes de ressources fort limitées, au demeurant, les bailleurs de fonds et les responsables exigent que les projets indiquent clairement leurs impacts sur le court terme et le long terme. A cet égard, les indicateurs peuvent jouer un rôle de première importance en tant qu'instrument servant à mesurer et repérer les progrès ainsi qu'à communiquer, aux décideurs politiques, aux contribuables, aux bailleurs de fonds et à toutes les parties prenantes, les cas de succès, les progrès accomplis et les résultats obtenus par les efforts de création de capacités.

IV. GUIDE D'UTILISATION DE LA SÉRIE D'INDICATEURS

16. Les indicateurs de création de capacités peuvent être élaborés et utilisés à différents échelons: national, régional mondial ou du projet – et sur les plans stratégique et opérationnel en même temps. En dépit des différences constatées dans l'utilisation de ces indicateurs à différents niveaux, le processus

d'élaboration et d'utilisation de ces outils implique l'existence de principes et de procédés communs. Aussi, les Parties et les organisations compétentes doivent-elles en tenir compte lorsqu'elles utilisent cette série d'indicateurs pour formuler des indicateurs, aux niveau national, régional ou de projet, destinés à contrôler et évaluer leurs activités en soutien à la mise en œuvre du Plan d'action.

17. L'expérience acquise des nombreux programmes de contrôle et d'évaluation, au fil des ans, indique que pour être efficaces, les indicateurs doivent avoir certaines caractéristiques et que des principes importants devraient être utilisés lors de leur formulation et application. Voici quelques exemples de principes clé que les pays devraient prendre en considération:

(a) Les indicateurs devraient être conçus en relation directe avec l'objectif global et les résultats recherchés assignés aux initiatives de création de capacités. Ils devraient servir à mesurer les progrès accomplis dans la perspective de la réalisation de l'objectif global, des résultats escomptés et des ressources et moyens mis précisément à disposition;

(b) Les indicateurs devraient être simples, clairs, faciles à comprendre et à utiliser. Ils ne devraient pas être compliqués au point de requérir des compétences très élevées pour pouvoir les utiliser afin de contrôler les activités de création de capacités et jauger l'état prévalant;

(c) Les indicateurs devraient pouvoir véhiculer des informations utiles et signifiantes sur l'état des lieux, les progrès accomplis et la réalisation des activités de création de capacités comme ils devraient faciliter l'identification des lacunes et établir un dialogue constructif sur les actions à venir pour combler les insuffisances relevées;

(d) Les indicateurs devraient être formulés et utilisés aux échelles pertinentes et devraient fournir des informations, au niveau adéquat pour permettre la prise de la décision la plus appropriée et la communication au grand public;

(e) Un indicateur est jugé bon s'il comporte un mécanisme 'd'alerte précoce' avertissant les différents intervenants de l'existence de failles, de faiblesses ou de tendances négatives qui nécessiteraient une intervention;

(f) Tout indicateur doit être, par définition, fiable et crédible. Il devrait être fondé sur des sources de données fiables, vérifiables et recueillies sur une certaine durée.

18. Il s'agit de suivre un certain nombre d'étapes pour élaborer des indicateurs, au niveau national, sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

(a) Premièrement : il est nécessaire, dès le début, d'évaluer l'état d'élaboration des capacités afin de se faire une idée précise de la situation de référence. Il s'agit, ici, de décrire les ressources en capacités disponibles (humaines, financières, technologiques et organisationnelles) et d'inspecter les activités de création de capacités qui sont entreprises, leur niveau de performance actuellement et les principaux acteurs engagés dans ce travail.

(b) Deuxièmement: il est indispensable de procéder à une analyse systématique des principales insuffisances/faiblesses et des facteurs qui sont à l'origine de la faible performance des activités mises en œuvre.

(c) Troisièmement : il est nécessaire de mobiliser les principales parties prenantes pour qu'elles procèdent à l'évaluation des capacités existantes et dégagent une compréhension partagée des questions.

(d) En outre, il est nécessaire de définir la situation générale à laquelle on veut aboutir (les objectifs et buts à long terme) et les résultats particuliers escomptés (les capacités précises recherchées) ainsi que ce qui doit être fait pour atteindre ces résultats (quelles mesures, actions/apports pour bâtir les capacités).

(e) A la lumière de ces informations, on pourra élaborer des critères et des indicateurs précis pour des besoins en capacités identifiés avec exactitude. Ces indicateurs constituent une méthode plus ciblée pour déterminer, sur la durée, si les capacités requises (résultats) ont été obtenues, si les actions prévues produisent les résultats recherchés et dans quelle mesure ces résultats contribuent, collectivement, à la construction des capacités nécessaires. Les critères et la somme d'indicateurs, proposés dans ce document, pourraient servir de référence utile pour ce processus.

19. Ces indicateurs peuvent être formulés et appliqués par les différents acteurs intervenant dans la planification, la mise en œuvre, le contrôle et le reporting sur les activités de création de capacités, pour la prévention des risques biotechnologiques, engagées en soutien au Plan d'action. Dans le cadre du processus de formulation d'indicateurs, il est essentiel d'identifier les acteurs qui seront chargés de l'action de contrôle, de décrire le format de communication des résultats (rapport) et la manière dont le rapport sera exploité. Parmi les acteurs qui pourraient être chargés du contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action, au niveau national, on pourrait citer: les comités nationaux/institutionnels sur la prévention des risques biotechnologiques ou les structures équivalentes et les autorités nationales compétentes.

20. Il est souvent difficile, dans le processus d'élaboration d'indicateurs de création de capacités au niveau national, de définir des indicateurs précis (quantitatifs et objectifs) en raison de la nature qualitative de la plupart des activités de création de capacités. En raison de cette contrainte, il est recommandé d'employer une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de garantir une évaluation équilibrée du degré de réussite de ces activités. A titre d'exemple, les jugements qualitatifs sur la pertinence, l'efficience, l'adaptabilité ou la viabilité des initiatives de création de capacités sont aussi importants que les mesures chiffrées (quantitatives).

21. Lorsqu'on s'apprête à définir des indicateurs de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, aux échelons national et régional, il faudrait tenir compte des initiatives entreprises par les organisations et processus internationaux sur les indicateurs, dont celles relevant de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission sur le développement durable. Il ne faudra ménager aucun effort pour éviter le double emploi ou l'éparpillement lors de l'élaboration et l'application de tels indicateurs.

V. CONCLUSION

22. Les indicateurs constituent un moyen indispensable pour surveiller et contrôler, de manière systématique, l'état, les progrès, l'impact et l'efficacité des mesures de création des capacités engagées en soutien au Plan d'action. Dans cette note, le Secrétaire exécutif s'est employé à décrire le cadre théorique de formulation d'indicateurs de création de capacités et a relevé qu'il est important de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action. La série d'indicateurs de contrôle de l'application du Plan d'action est loin d'autre exhaustive et ces indicateurs ne sont pas destinés à mesurer les initiatives spécifiques de création de capacités. Ils servent à vérifier et évaluer les progrès enregistrés dans l'application du Plan d'action, à l'échelle internationale. Ils pourraient, par ailleurs, inspirer et aider les Gouvernements et les organisations compétentes à définir des indicateurs spécifiques pour contrôler les progrès accomplis et évaluer les impacts des différentes initiatives, à différents niveaux.

VI. PROJET DE DECISION

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait souhaiter adopter une décision dans les termes suivants:

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole,

1. *Prend note* de la série d'indicateurs de contrôle de l'application du Plan d'action, qui est fournie en annexe à la présente décision;

2. *Invite* les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à utiliser, selon qu'il convient, les indicateurs visés au paragraphe 1 ci-dessus à l'effet de contrôler et surveiller leurs initiatives de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques qui sont mises en œuvre en soutien au Plan d'action;

3. *Invite* les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif, et à les partager par le biais des rapports nationaux et par le truchement du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, leurs expériences dans l'utilisation de cette série d'indicateurs;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer, pour examen lors de sa troisième réunion, un rapport sur l'expérience opérationnelle liée à l'utilisation des indicateurs et contenant des propositions d'affinement et d'approfondissement de ces indicateurs, en tenant compte des soumissions reçues des Parties, d'autres Gouvernements et des organisations compétentes.

Annexe

SERIE D'INDICATEURS DE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION SUR LA CREATION DE CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PROTOCOLE

1. La série d'indicateurs, exposée ci-dessous, servira à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, englobant la contribution générale des différents projets de création de capacités et d'autres activités. Ces indicateurs ne servent pas à mesurer les résultats de projets, spécifiques, de création de capacités. Ce type d'indicateurs devrait être conçu au cas par cas.

2. Les indicateurs ci-dessous peuvent être classés sous quatre catégories, à savoir: "les indicateurs d'existence", "les indicateurs d'état", "les indicateurs de changement" et "les indicateurs de progrès vers une finalité". Le premier type comprend des indicateurs qui montrent l'existence ou l'absence de quelque chose (oui/non); exemple : l'existence ou non de lois et de règlements. Les « indicateurs d'état » traduisent les valeurs/niveaux réels d'un paramètre donnée, soit sur un plan quantitatif (ex. : nombre de personnes, pourcentage des effectifs) ou qualitatif (ex. : faible/moyen/élevé). Les "indicateurs de changement" montrent les variations constatées au niveau d'un paramètre donné, (ex. : hausse/baisse, positif/négatif). Les indicateurs de changement sont mesurés par rapport à un point de départ, dans le temps, ou en termes de progrès enregistrés dans la poursuite d'une finalité. Dans certains cas, la mesure peut être de nature quantitative (ex. : changement du nombre des effectifs) ou qualitative (ex. : changement enregistré au niveau de la satisfaction). Ces indicateurs peuvent, par ailleurs, montrer des tendances générales ou une mutation.

Résultat recherché (sur la base des éléments du Plan d'action)	Critères et indicateurs
A. Capacités institutionnelles améliorées	
(i) Des dispositifs juridiques et stratégiques efficaces sont en place	<ul style="list-style-type: none"> a) Existence de dispositifs de prévention des risques biotechnologiques (ex. : politiques, lois et règlements) b) Changement dans le niveau d'harmonisation des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques par rapport à d'autres dispositifs et programmes nationaux c) Degré de cohérence et de conformité des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques par rapport au Protocole d) Degré de satisfaction des parties prenantes à l'endroit des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques
(ii) Des cadres administratifs adéquats sont en place	<ul style="list-style-type: none"> a) Existence de mécanismes institutionnels, clairement définis, pour la gestion de la sécurité biotechnologiques, dont la désignation des autorités nationales compétentes et la répartition des responsabilités entre les différentes agences b) Changement de personnel, sur les plans quantitatif et qualitatif, dans les institutions nationales chargées de la sécurité biotechnologique c) Pourcentage de notifications traitées et de décisions prises dans les délais prévus au Protocole d) Existence de systèmes de gestion des documents et archives sur la sécurité biotechnologique et entretien des archives institutionnelles en la matière e) Existence de mécanismes de coordination interinstitutionnelle (ex. : comités directeurs ou intranets) et changement au niveau des activités de tels mécanismes
(iii) Des infrastructures techniques, scientifiques et de télécommunications améliorées	<ul style="list-style-type: none"> a) Changements dans la quantité et la fiabilité du matériel de bureau et des installations dont sont dotées les institutions chargées de la sécurité biotechnologique b) Nombre et variété des installations (ex. : laboratoires) mises à la disposition des efforts de recherche en sécurité biotechnologique c) Changement dans le niveau de fiabilité de l'infrastructure de télécommunications
(iv) Une gestion des fonds et des ressources renforcée	<ul style="list-style-type: none"> a) Enveloppe financière mise à la disposition des activités de prévention des risques biotechnologiques b) Part du financement octroyé à la sécurité biotechnologique et provenant du budget national c) Rythme auquel les ressources destinées à la sécurité biotechnologique sont utilisées pour les activités prévues et rapport coût-efficacité
(v) Des mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation renforcés	<ul style="list-style-type: none"> a) Existence de mécanismes nationaux de contrôle et de reporting de l'application du Protocole

<i>Résultat recherché (sur la base des éléments du Plan d'action)</i>	<i>Critères et indicateurs</i>
B. Formation et développement des capacités en ressources humaines améliorées	<ul style="list-style-type: none"> a) Nombre d'experts locaux formés dans les différents domaines spécialisés de la sécurité biotechnologique b) Fréquence de recours aux experts locaux pour entreprendre ou réviser les évaluations de risques et d'autres activités liées à la mise en œuvre du Protocole c) Fréquence d'accès aux ressources du fichier d'experts, lorsque les pays en ressentent le besoin
C. De meilleures capacités en évaluation des risques et en d'autres compétences scientifiques et techniques	<ul style="list-style-type: none"> a) Volume de la recherche sur la sécurité biotechnologique et proportion d'évaluations de risques réalisée localement b) Fréquence d'utilisation de l'expertise locale pour les besoins de conduite ou de révision d'évaluations des risques
D. De meilleures capacités en gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> a) Existence de stratégies de gestion des risques posés par des OVM b) Taux d'application des stratégies et mesures de gestion des risques, formulées pour prévenir ou atténuer les risques identifiés
E. Une plus grande sensibilisation, participation et éducation du public aux risques biotechnologiques, à tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> a) Changement au niveau de prise de conscience du public par rapport au Protocole b) Changement dans le nombre, la portée et la variété de mesures prises pour promouvoir la sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques et une meilleure connaissance du Protocole c) Degré d'implication des parties prenantes concernées dans la prise de décision, la formulation et la mise en oeuvre des dispositifs nationaux de prévention des risques biotechnologiques d) Changement dans la fréquence de l'accès, par le public, à l'information sur la sécurité biotechnologique, y compris par le truchement du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques

F. Un meilleur échange d'informations et une gestion plus efficace des données y compris la pleine participation au Centre d'échanges sur la prévention des risques biotechnologiques

- a) Changements constatés dans le volume d'échange des données et informations intéressant la sécurité biotechnologique
- b) Mesure à laquelle l'information visée au Protocole est fournie au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques
- c) Existence de systèmes nationaux de gestion des données et d'échange d'informations
- d) Existence d'une infrastructure et de capacités nationales adéquates pour l'accès au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques
- e) Degré de pertinence et de réaction du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques aux besoins en information des différentes parties prenantes
- f) Degré de satisfaction des parties prenantes par rapport au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques (dont son accessibilité, sa facilité d'utilisation et son contenu)
- g) Changement dans le nombre, la fréquence et la répartition régionale des Gouvernements et organisations qui ont accès au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et y retirent des informations
- h) Changement, en nombre et en répartition géographique, de Gouvernements et organisations qui fournissent des informations au Centre d'échange sur la prévention biotechnologique

G. Une plus grande collaboration scientifique, technique et institutionnelle aux échelons sous-régional, régional et international

- a) Existence de nombreux mécanismes, régionaux et internationaux, de collaboration pour la prévention des risques biotechnologiques
- b) Changement dans le nombre d'initiatives de collaboration bilatérales et multilatérales pour la prévention des risques biotechnologiques qui sont en voie de réalisation
- c) Changement dans le niveau de participation aux initiatives et mécanismes de collaboration régionaux et internationaux
- d) Existence de, et niveau de participation aux, mécanismes consultatifs régionaux/ sous-régionaux et aux centres d'excellence
- e) Existence de bases de données et de sites Web régionaux et sous-régionaux
- f) Existence, au niveau régional et sous-régional, de mécanismes de coordination et d'harmonisation des dispositifs réglementaires de sécurité biologique
- g) Existence de, et niveau de participation aux, mécanismes d'encouragement de la coopération sud-est en matière de prévention des risques biotechnologiques
- h) Changement, au niveau de la quantité et de la disponibilité, des orientations techniques internationales pour l'application du Protocole
- i) Existence de mécanismes de promotion d'approches communes

H. Un plus grand accès et transfert des technologies et des savoir-faire technologiques

- a) Existence de cadres favorables au transfert de technologie
- b) Changement dans le nombre de technologies transférées

I. Meilleures capacités d'identification de transports d'OVM conformément au Protocole

- a) Existence de mesures nationales d'identification d'expéditions d'OVM
- b) Changement dans le niveau d'utilisation des techniques modernes d'identification des OVM
- c) Changement du degré d'efficience des systèmes et mesures d'identification pour permettre la manipulation, le transport et l'emballage – sans danger – des OVM.
